

Conseil municipal du 17 mai 2018

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Jean Muratet, Clément Chauchard, Monique Delcausse, Brigitte Tuéry, Bernard Martin.

Absents : Didier Mai-Andrieu, Christian Duraisin (procuration), Frédéric Lavigne, Bruno Pélissier (procuration), Séverine Véquaud, Isabelle Viguier (procuration), Jean-Christophe Coupat.

Ce conseil, convoqué rapidement, doit permettre de faire le point et de délibérer sur le devenir de la licence de marque "SAUVETERRE".

Rappel du contexte de la licence de marque "SAUVETERRE".

Dans le cadre d'une série télévisée sur le thème de la coutellerie ("La clé des champs"), la société "GAUMONT TELEVISION" devenue "GETEVE PRODUCTION" a souhaité commercialiser des couteaux sous les marques détenues par la mairie de Sauveterre de Rouergue :

- "SAUVETERRE" enregistree sous le numéro 95/596053
- "LE COUTEAU DE SAUVETERRE" enregistree sous le numéro 95/596054

Pour réaliser et commercialiser les couteaux, GETEVE PRODUCTION a conclu :

- un contrat de distribution avec Monsieur Guy VIALIS portant sur la distribution des couteaux,
- un contrat de licence de marque avec la Mairie de Sauveterre de Rouergue portant sur les deux marques "SAUVETERRE" et "LE COUTEAU DE SAUVETERRE" conclu le 6 avril 1999.

Ce dernier contrat prévoyait notamment **le versement** par la société GETEVE PRODUCTION **d'une redevance correspondant à 2% des recettes** perçues par elle ou par le distributeur et générées par la commercialisation des différents modèles de couteaux dans le monde entier à compter de la onzième année d'exploitation, soit **à compter du 6 avril 2010**.

La société GETEVE PRODUCTION n'a pas exécuté ses obligations en ne versant aucune redevance à la Mairie de Sauveterre et s'étant totalement désintéressée de la gestion de la marque, aucun décompte n'a été réclamé au distributeur des couteaux, la société VIALIS.

Suite au décès de Monsieur VIALIS, il existe un risque que les marques "SAUVETERRE" et "LE COUTEAU DE SAUVETERRE" ne soient plus exploitées et ainsi que les droits de la Mairie de Sauveterre sur ces marques s'éteignent.

En conséquence la Mairie de Sauveterre a adressé un courrier de mise en demeure le 13 novembre 2017 à la société GETEVE PRODUCTION, conformément à l'article 12 sur la résiliation du contrat de licence signé le 6 avril 1999.

Opportunité et motivation de la délibération.

En raison de l'inaction de la société GETEVE PRODUCTION, la Mairie de Sauveterre n'a perçu aucune redevance liée à la distribution des couteaux commercialisés sous les marques "SAUVETERRE" et "LE COUTEAU DE SAUVETERRE".

Mais le plus important, c'est **le maintien de l'activité de l'atelier de coutellerie dans la commune.**

Il est primordial pour notre territoire de conserver et de développer nos activités artisanales.

Malgré le risque juridique et financier pour la commune, la poursuite de la procédure de rupture conventionnelle unilatérale du contrat de licence est indispensable car elle permettra à la Mairie de Sauveterre de Rouergue **d'exploiter directement** la marque ou de conclure un nouveau contrat de licence avec un autre licencié (repreneur de l'atelier).

Délibération

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la résiliation unilatérale du contrat de licence de marque nous liant à la société GETEVE PRODUCTION.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution du dossier concernant le local atelier donnant sur la placette. Une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Rodez a été donnée le 23 avril 2018 à la société WELLBEING, représentée par Steve SAUTETNER.
- 2) Le chauffage de la salle des fêtes de Sauveterre a été réparé et le système revu pour que soit visible l'état de fonctionnement ou d'arrêt.
- 3) Quatre bancs vont être remplacés sur la place des Arcades de Sauveterre. Les bancs actuels seront réparés par le service technique de la mairie et seront mis en place sur le pourtour de Sauveterre.
- 4) Afin de faciliter l'entretien des salles communales, il sera procédé à un achat de petit matériel de nettoyage (pelles, seaux, serpillères, balais, balais brosse, raclettes lavage sol...). Ce petit matériel sera ensuite réparti dans chaque salle.

Prochain conseil municipal Jeudi 21 juin (sauf si priorité de certains dossiers)